



APL après décès du bailleur,

Par Chaden

Bonjour,

Ma mère qui possédait des loyers locatifs est décédée le 07 août 2023. Mes sœurs et moi sommes à l'heure actuelle en indivision en attendant le partage par le notaire.

Une des locataire a reçu une attestation de loyer à remplir par le propriétaire. Quand j'appelle la CAF, on me dit qu'il ne faut pas remplir ce document tant que le partage n'est pas effectué et que ce n'est pas à moi d'appeler mais à la locataire.

Lorsque celle-ci les appelle, la CAF leur répond que tant que l'attestation de loyer n'est pas remplie et envoyée, les APL dont elle bénéficie seront bloqués et ne seront plus versées.

Ma question : quelles sont les démarches à faire pour continuer à toucher ces APL qui étaient directement versées sur le compte de ma mère

Par Isadore

Bonjour,

Je ne comprends pas la réponse de la CAF. Vous et votre sœur étant propriétaires, vous pouvez remplir cette attestation. Faites-le, vous verrez bien ce que répond la CAF à la locataire.